ARRETE MUNICIPAL DE STATIONNEMENT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
3 QUAI MAURICE BERTEAUX
A2026-298

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L 325-1, L411-1, L411-6, R110-2, R411-8, R411-25, R411-26, R417-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L 2212-1, L2212-2,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés,

Considérant la demande de l'entreprise LERMYTTE sise 62120 – MAZINGHEIM pour l'installation d'une nacelle dans le cadre de travaux de peinture de la façade droite du futur magasin LIDL et nécessitant la neutralisation de 5 places de stationnement au droit du 3, Quai Maurice Berteaux – 78230 LE PECQ, **du lundi 16 novembre 2026 au mercredi 25 novembre 2026,**

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les 5 premières places de stationnement situées à hauteur du 3, Quai Maurice Berteaux – 78230 LE PECQ, **du lundi 16 novembre 2026 au mercredi 25 novembre 2026**, afin de permettre à l'entreprise LERMYTTE l'installation d'une nacelle dans le cadre de travaux de peinture de la façade droite du futur magasin LIDL

ARTICLE 2 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement pourront être mis en fourrière dans les conditions prévues aux article L 325-1 du code de la route.

ARTICLE 3 :
La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins de l'entreprise LERMYTTE.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication et à l'issue de la mise en place de la signalisation règlementaire.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 6 :
La Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Services Techniques et de l'Urbanisme, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 12 novembre 2026

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :